

ville de Saint-Jean d'Angély

Saint-Jean-d'Angély, le 09 décembre 2024

DÉCISION DU MAIRE N° 2024_SG_DEC40

La Maire de la Ville de Saint-Jean-d'Angély,

Vu la loi n° 82-213 relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales régissant les délégations du Conseil municipal pendant la durée de son mandat,

Vu la délibération n° D5 du Conseil municipal de Saint-Jean-d'Angély du 28 mai 2020 portant délégation à Mme la Maire, pour la durée de son mandat, des attributions prévues par l'article L 2122.22 du Code général des Collectivités territoriales,

Vu le marché conclu en 2019 avec la société EKSAE pour la mise à disposition des progiciels de finances et de ressources humaines,

Considérant qu'il convient de renouveler ce marché, avec le même prestataire, afin de prolonger l'utilisation de ces progiciels, sachant que la société EKSAE en a la propriété exclusive et qu'elle est la seule habilitée à développer de nouvelles fonctionnalités, à assurer la maintenance, à réaliser des prestations d'assistance, de reprise de données et de formation.

D É C I D E

Article 1 : De conclure un nouveau marché de prestations de service avec la société EKSAE – 10 rue de Vignon – 75009 PARIS – pour pouvoir bénéficier des progiciels en mode Saas : finances, PES marché, SIRH. Le marché est conclu pour 1 an à compter du 1^{er} janvier 2025, reconductible tacitement deux fois, pour la même période de 12 mois.

Article 2 : Le montant annuel du marché est de 21 247,20€ TTC, les prix sont forfaitaires et révisables annuellement lors de chaque reconduction du marché.

Article 3 : La présente décision prise en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales fera l'objet d'un compte-rendu pour notification à la prochaine séance du Conseil municipal.



La Maire,
Conseillère régionale,
Françoise MESNARD

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Hôtel-de-Ville - BP 10082
17415 Saint-Jean-d'Angély cedex
Tél. : 05 46 59 56 56
Fax : 05 46 32 29 54
www.angely.net

CERTIFIÉ RENDU EXÉCUTOIRE
par télétransmission au contrôle de légalité
sous le n° 017-211703475-20241209-2024_SG_DEC40-DE
AR Préfecture le 9 décembre 2024
et par publication dématérialisée le 9 décembre 2024